



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Autorisation Préalable d'enseigne n° 10/2024
13, avenue de Bourran

N° AG 2024- 0279

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 581-3 et suivants,

Vu le règlement local de publicité intercommunal approuvé le 12 décembre 2017 par Rodez Agglomération,

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012,

Vu l'arrêté n° AG 2022/1131 du 28 septembre 2022 donnant délégation à M. Christophe Luras adjoint au Maire,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Michel RIGAUT sur l'immeuble sis 13, avenue de Bourran pour l'établissement Camif Habitat, enregistrée en mairie le 4 mars 2024, sous le numéro AP 012-202-24-A010,

Considérant les dispositions générales du RLPI qui proscrivent les tons noir et blanc pour les fonds d'enseigne,
Considérant l'article 2-2 du RLPI qui limite les mentions indiquées sur l'enseigne à la nature, la dénomination et le sigle de l'établissement et limite les enseignes drapeau à 60 x 60 cm support compris,
Considérant les mentions portées par l'enseigne n° 1,
Considérant l'enseigne n° 2 au fond RAL 9017 et dimensionnée 70 x 50 cm hors support,

Arrête

Article 1 - L'installation du dispositif d'enseigne tel que présenté dans la demande est accordée sous réserve du respect des prescriptions suivantes.

Article 2 – Les mentions « Rénovation, Extension » seront installées en vitrophanies exclusivement,

Article 3 – L'enseigne n° 2 sera aux dimensions de 60 x 60 cm support compris et présentera un fond RAL 7016 ou 7021.

Article 4 - Le Directeur Général des Services Communaux est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera transmis en Préfecture, affiché en Mairie et notifié au pétitionnaire. Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron et au pétitionnaire.

Article 5 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Fait à Rodez, le 8 mars 2024

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 18 mars 2024

Publié le 26 mars 2024

Notifié le 21 mars 2024

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint chargé de l'environnement
et de l'aménagement urbain,
Signé : Christophe LAURAS
Acte dématérialisé

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Autorisation Préalable d'enseigne n° 10/2024 13, avenue de Bourran

Date de décision: 08/03/2024

Date de réception de l'accusé 18/03/2024

de réception :

Numéro de l'acte : ARAG20240279

Identifiant unique de l'acte : 012-211202023-20240308-ARAG20240279-AR

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 6 .1 .7

Libertés publiques et pouvoirs de police

Police municipale

autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : AG 2024-0279 Enseigne dossier n10 Camif Habitat.pdf (99_AR-012-211202023-20240308-ARAG20240279-AR-1-1_1.pdf)